



LA PLAINE DES PALMISTES

ARRETE N° 18 /2016  
 PORTANT RETRAIT DE LA DELEGATION  
 CONSENTIE A MONSIEUR DEURWEILHER Didier, 5<sup>ème</sup> ADJOINT

Le Maire de La Plaine des Palmistes ;

Vu l'article L.2122-18 du code général des collectivités territoriales ;  
 Vu l'arrêté n° 17/2014 en date du 16/05/2014 par lequel il a délégué une partie de ses fonctions à titre permanent à Monsieur Didier DEURWEILHER, 5<sup>ème</sup> Adjoint, pour les affaires relatives :

- ✓ aux services techniques
- ✓ à l'électrification et l'éclairage public
- ✓ au cimetière et les opérations funéraires et le service extérieur des pompes funèbres.

*ARRÊTE*

Article 1<sup>er</sup>

L'arrêté n° 17/2014 en date du 16/05/2014 portant délégation de fonctions et de signature à Monsieur Didier DEURWEILHER, 5<sup>ème</sup> Adjoint, est rapporté.

Article 2

Le présent arrêté sera affiché partout où besoin sera, inscrit au registre des arrêtés de la commune et au recueil des actes administratifs de la commune. Copie en sera adressée à Monsieur Didier DEURWEILHER, à Madame la sous-préfète de Saint-Benoit. En outre, une expédition en sera transmise à Monsieur le receveur municipal.

Fait à La Plaine des Palmistes, le 08 FEV. 2016

Le Maire,



Certifié exécutoire compte tenu de la réception  
 au représentant de l'Etat le 08 FEV. 2016  
 Publié par voie d'affichage le 08 FEV. 2016  
 Et notifié le 08 FEV. 2016

Accusé de réception en préfecture  
 974-219740065-20160208-AR18-2016-AR  
 Date de télétransmission : 08/02/2016  
 Date de réception en préfecture : 08/02/2016